

# LA GESTION DES DÉCHETS

**Les producteurs de déchets non ménagers, tels que commerçants, artisans, professionnels divers sont responsables de l'élimination des déchets qu'ils produisent (loi du 15 juillet 1975). Ils ont l'obligation de trier à la source 5 types de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois.**

Certains déchets produits par les professionnels sont assimilables aux ordures ménagères et sont collectés et traités par COLLECTEA. Ces déchets assimilés sont assujettis aux mêmes contraintes que les déchets ménagers :

- En dessous de 1 000 litres hebdomadaires, le professionnel est soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Au-delà de 1 000 litres hebdomadaires, le professionnel est soumis à la Redevance Spéciale. Chaque bac collecté est facturé (en volume).

→ *Les cartons doivent être séparés de tous autres déchets (film plastique, polystyrène, palettes...). Ils doivent être présentés pliés, dans des bacs fournis par COLLECTEA ou directement sur le trottoir.*

## Présentation des déchets à la collecte

**Ordures ménagères :** Les collectes sont divisées en 5 secteurs. Pour les secteurs 1 à 4 : sortir les bacs la veille au soir ; bacs mis à disposition par Collectéa. Pour le secteur 5 : sortir les sacs le jour de la collecte à partir de 19h ; sacs mis à disposition par Collectéa. Collectes maintenues les jours fériés.

**Déchets sélectifs :** Sacs fournis par Collectéa pour les secteurs 2 à 5, bacs fournis par Collectéa pour le secteur 1 : à sortir la veille au soir. Pour le secteur 5 : sortir les sacs le jour de la collecte à partir de 19h. Collectes maintenues les jours fériés.

Retrouvez les jours de collecte de chaque type de déchets selon le secteur dans lequel vous êtes installé sur :

[www.bayeux.fr](http://www.bayeux.fr)  
ou  
<https://seroc14.fr>

## CONTACT

### COLLECTEA

1 rue Marcel Fauvel  
ZAC de Bellefontaine  
14401 BAYEUX Cedex  
Tél : 02 31 92 54 93  
Courriel : [accueil@smismb.fr](mailto:accueil@smismb.fr)



## DÉCHETTERIE

Les déchetteries sont des sites d'apport volontaire ouverts aux particuliers et professionnels. Elles sont destinées à recevoir les déchets volumineux et/ou dangereux des ménages ne pouvant être collectés en porte-à-porte, en raison de leur nature, poids ou volume. Chaque type de déchet a sa filière appropriée. Il est donc essentiel de bien les trier.

→ Les apports sont interdits le samedi, jour de forte affluence des particuliers

## DÉMARCHE

Procurez-vous une carte d'accès auprès du SEROC. Toutes les informations sur <https://seroc14.fr> – Rubrique TRIER.

## CONTACT

### SEROC

1 rue Marcel Fauvel  
ZAC de Bellefontaine  
14401 BAYEUX Cedex  
Tél : 02 31 51 69 60  
Courriel : [accueil@seroc14.fr](mailto:accueil@seroc14.fr)



**Les producteurs ou détenteurs de déchets d'huiles alimentaires usagées ou de biodéchets en quantité importante** (supérieure aux seuils fixés par arrêté) **sont tenus de mettre en place un tri à la source en vue de leur valorisation organique. Cette mesure concerne, pour l'essentiel, tous types de restauration et de commerces alimentaires. Les contrevenants à cette obligation peuvent être poursuivis** (Code de l'Environnement, art. 541-21 et 541-46).